

Questions orales – Mondelinge vragen

Question orale de Mme Nagy concernant « la demande de permis d'urbanisme pour la prison de Haren - emploi des langues »

Mme Nagy.- J'ai été alertée par des riverains de la prison de Haren qui, après avoir vu les affiches rouges relatives à l'enquête publique, ont tenté de prendre connaissance du dossier et se sont heurtés à une série de difficultés.

D'abord, le dossier n'existerait qu'en néerlandais, en vertu d'une disposition réglementaire prévoyant le traitement du dossier dans la langue du demandeur. Cela me semble pour le moins surprenant car, en l'occurrence, la demande de permis est introduite par un sous-traitant de la Régie des bâtiments, organisme fédéral.

Le cahier des charges n'a pas été correctement établi, puisque l'on n'a pas demandé au concessionnaire de rédiger le dossier en néerlandais et en français. Pour rappel, la Ville siège dans le comité d'accompagnement. Ne disposer que de documents en néerlandais pour l'un des plus importants projets urbanistiques du moment pose problème.

Ensuite, des personnes ont demandé une copie des documents. Or, alors qu'une telle demande ne pose pas de difficulté à l'administration de l'urbanisme pour d'autres dossiers, il leur a été répondu que ce n'était pas possible.

Enfin, les bureaux de l'administration de l'urbanisme ne sont ouverts que le matin en semaine, plus tard le jeudi. Ne pourrait-on pas organiser une séance d'information à l'antenne administrative de Haren ? Mme Persoons, chargée des questions de participation, pourrait collaborer avec les services de l'urbanisme pour organiser une telle séance. Nous sommes confrontés à un problème de participation et d'accès à l'information en matière de droit administratif. Je vous rappelle à cet égard qu'aux termes de la loi, le citoyen peut exiger une copie des documents constitutifs d'un dossier administratif. Je m'étonne donc de cette

situation. Ce dossier manque de transparence. Je plaide pour un changement d'approche.

M. Courtois, échevin.- Je comprends très bien vos remarques et vos questions, madame Nagy, et je vais tenter d'y répondre le plus honnêtement et le plus objectivement possible, car cette affaire m'énerve autant que vous. Je vous livre tout d'abord la réponse fournie par l'administration :

1) La Ville a l'obligation de traiter la demande dans la langue du demandeur. Ce dossier a été introduit en néerlandais par une société privée.

2) Concernant l'enquête publique, la jurisprudence de la Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL) estime que les documents essentiels, indispensables à la prise de décision en connaissance de cause, doivent être traduits et présentés dans les deux langues.

3) L'IBGE, en revanche, considère que la seule langue d'introduction du dossier suffit.

4) D'un point de vue pratique et dans un souci d'efficacité, la Ville s'organise pour que toute personne souhaitant obtenir des explications techniques ait la faculté de s'adresser personnellement à un agent du service chargé du suivi de ce dossier, qui pourra informer en français ou en néerlandais, selon le souhait du requérant.

J'ajouterai que nous avons demandé au directeur général de l'administration de l'urbanisme s'il était possible d'organiser une séance d'information à Haren. Il nous a donné une réponse positive. Nous allons donc organiser cette séance, éventuellement en concertation avec Mme Persoons.

J'ajoute que nous sommes en possession d'une lettre du secrétaire d'État à la Régie des bâtiments, M. Servais Verherstraeten, datée d'octobre 2013, lettre selon laquelle « les documents mis à disposition pendant les enquêtes publiques seront disponibles dans les deux langues ». Malgré cela, le département de

l'urbanisme n'a, jusqu'à présent, même pas reçu copie du document de synthèse rédigé en français.

En résumé, il s'agit donc d'un dossier initialement rédigé en néerlandais, car introduit par une société privée néerlandophone. Par ailleurs, la Ville souhaite clairement que de tels dossiers soient disponibles dans les deux langues. Nous ne transigerons pas sur ce principe : les documents en notre possession seront mis à disposition dans les deux langues.

Enfin, je souscris entièrement à la demande d'une séance d'information à Haren, puisque nous disposons d'une antenne sur place, que nous comptons d'ailleurs développer. Cette réunion sera organisée dans les plus brefs délais.

M. le Bourgmestre.- Je voudrais compléter cette réponse. Nous sommes tenus de produire tous nos documents dans les deux langues, ce qui mobilise un budget considérable chaque année. Il est donc paradoxal que ce ne soit pas le cas dans un dossier régalien tel que celui-ci. Nous allons donc écrire à la Régie des bâtiments et à son ministre de tutelle pour exprimer notre mécontentement et demander une enquête bilingue ainsi qu'une prolongation du délai pour l'enquête publique.

Quant à la transmission des documents, s'agissant d'une prison, la Régie demanderait une certaine confidentialité. Je ne suis pas d'accord. Je ne vois pas pourquoi ce dossier ne pourrait pas être transparent. Cela ne compromettrait en rien la sécurité de la prison. Les murs n'en seront pas moins épais, ni les barreaux moins solides...

Je tiens à rappeler que dans ce dossier, le Collège a pris attitude aux côtés des riverains. Le camp que nous choisirons sera celui des habitants, sachant par ailleurs que les questions restent nombreuses : transfèrement des détenus, coût des escortes, impact éventuel sur le CPAS, problèmes de mobilité, etc. Le Collège et le Conseil communal sont sur la même longueur d'onde dans ce dossier : nous partageons les inquiétudes des riverains.

Mme Nagy.- Je remercie le Collège pour cette réponse que j'approuve entièrement. Son attitude répond à l'attente des habitants de Bruxelles, lesquels espèrent être soutenus dans leur souhait légitime d'être informés et de participer aux décisions, *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'un projet aussi important.

Votre réponse sur l'accessibilité des documents et sur leur traduction me satisfait également.

M. le Bourgmestre.- Je le répète, pour être tout à fait clair, que nous allons, d'une part, demander à la Région bruxelloise de suspendre l'enquête publique jusqu'à ce que les documents soient disponibles dans les deux langues, puis de la reprendre en la prolongeant. D'autre part, nous plaidons pour la transparence en matière d'accès aux documents. Qu'ils classifient leurs documents s'ils le souhaitent, mais il ne nous appartient pas de le faire.